



L'ACTION SOCIALE AU SERVICE DES SALARIÉS

Vous rencontrez une difficulté passagère ?

Faites appel à notre action sociale.

Maladie, maternité, chômage, divorce, handicap, retraite, dépendance... Chaque moment sensible de la vie suscite des besoins particuliers. Votre entreprise est cliente chez Malakoff Médéric en santé ; à ce titre, vous et votre famille bénéficiez de l'accompagnement de notre action sociale qui vous apportera un soutien personnalisé.

AIDES À LA FAMILLE

POUR LES ENFANTS

CESU Maternité

1 chéquier de Chèques Emploi Service Universel de 150€ par enfant, destiné à participer au financement d'un prestataire de service à domicile ou à la rémunération d'un salarié à domicile : ménage, repassage, sortie d'école, garde d'enfant... A demander pendant toute la durée du congé de maternité (périodes pathologiques incluses) ou d'adoption de l'enfant. Accordé pour les foyers non imposables pour le 1^{er} enfant, puis sans condition à partir du 2^{ème} enfant.

A demander au 01.56.03.15.80 ou cesumaternite@malakoffmederic.com

CESU garde d'enfants pour les foyers monoparentaux

NOUVEAU

Attribution d'un chéquier CESU pour financer la garde d'enfants. 300€ pour 1 enfant et 450€ pour 2 enfants et plus. 1 chéquier par foyer et par an. Pour les salariés bénéficiaires de l'allocation de soutien familial versée par la CAF (ASF).

Aide au permis de conduire pour les jeunes en alternance

Pour favoriser la recherche d'emploi des jeunes étudiants en alternance ou des apprentis en alternance, qu'ils soient ayants droit d'un affilié ou affiliés eux-mêmes. La conduite accompagnée est admise. Aide de 600€ versée en deux fois, à l'inscription et à l'obtention du permis de conduire (pour les foyers non imposables).

EN CAS DE MALADIE

Aide à l'accompagnement d'un enfant hospitalisé

Accompagnement d'un enfant hospitalisé jusqu'à 18 ans. Sans condition de ressources. Jusqu'à 70€/jour, dès le premier jour d'hospitalisation, dans la limite de 50 jours par an et des frais restant à charge (déduction faite des éventuelles prestations versées par un contrat santé s'il prévoit une garantie pour ce motif). Les frais d'accompagnement (parking, transport, repas, hébergement) doivent être justifiés et liés à l'hospitalisation de l'enfant.

Complément allocation journalière de présence parentale enfant gravement malade

Pour permettre aux parents de rester aux côtés d'un enfant gravement malade (suite à maladie, handicap ou accident), l'action sociale propose une aide financière en complément de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) versée par la CAF. Le complément est variable en fonction de l'AJPP versée (50% minimum + complément éventuel).

Complément au Congé de solidarité familiale

Lorsqu'un salarié prend un congé de solidarité familiale pour s'occuper d'une personne en fin de vie : conjoint, concubin, ascendant ou descendant souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital. Montant 1300€ maximum, intervention dès le 1^{er} jour du congé validé par l'employeur pour une durée maximale de 69 jours et déduction faite des 21 jours indemnisés par la CPAM. Ce service vient en complément de l'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP), versée par la CPAM.

NOUVEAU

Forfait « bien être » malade

Pour les personnes gravement malades. Sur prescription médicale, participation aux frais de prothèse, manchon, prothèse capillaire, botte de contention, compléments alimentaires... pour lesquels le reste à charge est important, ainsi que pour les aides techniques à domicile non prises en charge par la Sécurité Sociale. Sous conditions de ressources.

Aide aux dépenses de santé

Les frais de santé liés à une prescription médicale restant à la charge de l'assuré après remboursement de la Sécurité Sociale et/ou de la complémentaire santé, peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière (appareillage, dentaire, optique, auditif...).

Malakoff Médéric Assistance

L'assistance à domicile a pour but d'apporter tous les services permettant de rétablir l'organisation normale d'une vie familiale perturbée, de manière imprévisible, par une maladie, une hospitalisation, un accident ou un décès, en mettant en place une aide temporaire, immédiate et adaptée (aide ménagère, garde des enfants, conduite à l'école, soutien pédagogique à domicile, prise en charge des ascendants, garde des animaux domestiques, livraison des médicaments...).

Votre assistance santé à domicile : 0 825 347 348 (0,15€/m) / Votre numéro d'identification : 75 37 34

www.comparhospit.fr

Premier comparateur en ligne des hôpitaux et cliniques, ComparHospit® vous garantit de trouver l'établissement de soins qui correspond le mieux à vos besoins : localisation, disciplines de médecine et de chirurgie pratiquées, durée de séjour, indicateurs de qualité, avis des patients, tarifs d'hébergement et prise en charge de Malakoff Médéric, autant de critères pour guider ou conforter votre choix.

EN CAS DE DECES

Aide à la complémentaire santé

Pendant 1 an, prise en charge de la cotisation d'un contrat frais de santé individuel. Pour les ayants droits (enfants à charge et/ou conjoint) du salarié décédé assuré en santé au titre d'un contrat collectif. Sous conditions de ressources.

CESU Décès

Une aide à domicile sous forme de chèque emploi service universel (CESU) lors du décès du salarié, de son conjoint ou d'un enfant permet à la famille de régler la facture d'un prestataire de services à domicile (garde d'enfants, ménage...). Chéquier de 300€ pour les foyers imposables et 450€ pour les foyers non imposables.

FRAGILITÉ SOCIALE

Prévenir le surendettement

Des aides financières peuvent être attribuées, pour aider les familles à faire face à un déséquilibre budgétaire ponctuel lié à un accident de la vie (maladie, deuil, divorce, perte d'un emploi), une accumulation de crédits ou des dépenses imprévues. Passage des dossiers en Commission Sociale, enquête sociale dans le respect du secret professionnel. Et pour les familles les plus fragilisées, nos services s'appuient sur l'expertise de l'association CRÉSUS, reconnue d'utilité publique dans le domaine de la prévention du surendettement.

Catastrophe naturelle ou sinistre

Aide d'urgence de 500€ à 2000€ selon la gravité de la situation : incendie, catastrophe naturelle, sinistre, accident...

AIDES AUX AIDANTS

Aide au répit

NOUVEAU

Pour soutenir le salarié qui s'occupe d'un parent en ligne directe, vivant à son domicile ou à proximité, classé en Gir 1 à 4 et lui permettre l'accès à un accueil de jour ou de nuit, répit à domicile ou en famille d'accueil agréée. 450€ maximum renouvelable une fois par famille, à verser au prestataire + 1 chéquier vacances de 150€. Sous conditions de ressources.

CESU salarié aidant

Destiné au salarié aidant son conjoint (marié ou pacsé) gravement malade et faisant appel à une aide externe pour le soutenir. Intervention au-delà de 21 jours de convalescence. Attribution d'un chéquier de 600€ par an en participation aux heures d'aide à domicile non prises en charge. Sous conditions de ressources.

HANDICAP

Améliorer la qualité de vie

Une contribution financière pour l'aménagement de l'habitat, du véhicule, l'acquisition de matériel adapté, les frais de vacances spécialisées peut être versée en complément des dispositifs publics.

Aide au soutien scolaire pour les enfants handicapés qui suivent des cours à domicile. Sous conditions de ressources. Prise en charge jusqu'à 32h/année scolaire.

CESU scolarité handicap

Enfant handicapé scolarisé en milieu ordinaire ayant besoin d'une aide à la personne en complément ou en l'absence des heures attribuées par la MDPH. Attribution de 9 chèquiers CESU de 150 € pour l'année scolaire, soit un total de 1 350€ par an. Sous conditions de ressources.

CESU accompagnement handicap

NOUVEAU

Attribution d'un chéquier CESU de 450€ pour financer tout service favorisant l'autonomie de la personne en situation de handicap. Pour le salarié ou son conjoint, titulaire d'une carte d'invalidité d'au moins 80% ou enfant handicapé à charge. Sous conditions de ressources.

BIEN VIEILLIR

Préparer sa retraite

Le passage à la retraite est toujours une rupture et suscite de nombreuses questions : quand partir à la retraite ? Avec quels revenus et quelle couverture sociale ? Comment construire un nouveau projet de vie ? Pour répondre à ces interrogations et anticiper le changement, nous proposons des sessions de préparation d'un ou deux jours aux salariés de nos entreprises clientes, âgés de plus de 56 ans. Sont abordés au cours de ces sessions : les systèmes de retraite de base et complémentaire, la prévention santé, la protection sociale de la famille et la gestion du patrimoine.

Trouver une maison de retraite

Le site ComparEhpad® vous aide à trouver l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (public ou privé) le plus proche de chez vous. Il répertorie les 6000 établissements de métropole et d'outre-mer (www.comparehpad.fr).

PARTIR EN VACANCES

Des séjours vacances pour tous les goûts, à des tarifs préférentiels négociés auprès des voyagistes partenaires (détails et code partenaire sur la plaquette vacances) :



L'action sociale de Malakoff Médéric vient en complément des dispositifs sociaux légaux et ne peut s'y substituer. Les montants, barèmes et conditions d'attribution sont revus chaque année par les Commissions Sociales Paritaires.

NOUS CONTACTER

Les collaborateurs de l'action sociale Malakoff Médéric sont présents dans nos 35 délégations régionales, pour vous assurer une réponse de proximité. N'hésitez pas à les contacter pour en savoir plus sur nos aides et leurs conditions d'attribution.

Appelez le **39 32** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 21h, le samedi de 9h à 18h

ou connectez-vous à votre espace client **TOUTM** sur le site malakoffmederic.com. Cet espace personnalisé simple et pratique vous permet de connaître en détail votre contrat prévoyance, santé, vos garanties, vos remboursements, vos points retraite, la liste des professionnels du réseau Kalivia... ou contactez votre :

Délégation Régionale de BORDEAUX

MALAKOFF MEDERIC
Service action sociale
Cité mondiale

23, parvis des Chartrons
33074 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.57.14.20.42/16.

☎ 05.57.14.20.00.(standard action sociale)

sberneron@malakoffmederic.com